

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie ,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025

Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières qui a proposé de répondre favorablement aux éventuelles demandes des salariés de maintenir une assiette de cotisation sur la base d'un temps plein au regard du faible coût supplémentaire à la charge de l'établissement et du fait que le salarié concerné fera lui aussi l'effort de cotiser à 100%. Cette solution étant équilibrée et équitable.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de retraite progressive et à la demande du salarié concerné, d'autoriser le Directeur Général à maintenir l'assiette des cotisations destinées à financer l'assurance vieillesse à la hauteur du salaire correspondant à son activité exercée à temps plein.

A sa demande, le salarié en retraite progressive cotisera à l'assurance vieillesse sur la base de sa rémunération à 100% :

- L'assiette de cotisation de la part patronale calculée sur une rémunération à 100% sera à la charge de l'EPFN
- L'assiette de cotisation de la part salariale calculée sur une rémunération à 100% sera à la charge du salarié

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet

